



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Mardi seize à dix- huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Benjamin GRACCHUS Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN– BAJAZET
M. Arthur MARICEL par Mme Patricia VINGADASSALON
M. Didier MARICEL par Mme Gladys BURAT
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/07/78

MAISON FRANCE SERVICES – SUBVENTIONS 2024

Le label « Maison France Services » vise, dans le cahier des charges exigeant défini par l'Etat, à donner accès, partout sur le territoire, à une offre de service public de qualité, garantie par des agents d'accueil qui sont à l'écoute et formés aux différentes démarches administratives. Ce lien humain avec le service est essentiel et il est complémentaire avec le développement des services en ligne et numérique sur le territoire de la Guadeloupe, et singulièrement sur celui de Lamentin.

La ville de Lamentin a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche de labellisation.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

Date de la convocation

10 JUILLET 2024

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité



A l'issue de la démarche d'audit et de visites de terrain conduites par les services de la Préfecture, le projet de l'Espace France Services de la ville de Lamentin a été retenu et s'est vu attribuer le label France Services en novembre 2022.

A ce titre, la Maison France Services (MFS) peut se voir allouer des subventions de fonctionnement pour l'année 2024.

Soit une subvention de 20 000 € versé par le Fonds National Aménagement Développement Territoire (FNADT), et une subvention de 20 000 € versé par le Fonds National France Services (FNFS).

Soit un total de subventions 2024 s'élevant à 40 000 €.

Afin de mener à terme la procédure d'obtention des subventions 2024, le Maire propose d'approuver le plan de financement 2024 de la MFS de la façon suivante :

MAISON FRANCE SERVICES - BUDGET PREVISIONNEL 2024

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	109 323,00	Fonds National France Services	20 000,00
Charges financières	0,00	Ville de Lamentin	74 323,00
TOTAL	114 323,00	TOTAL	114 323,00

Le Conseil municipal

Considérant la nécessité d'affecter cette subvention à des opérations précises pour pouvoir y prétendre ;

Considérant l'opportunité que représente cette subvention pour l'aboutissement des projets d'investissement de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement 2024 de la MFS de la façon suivante :

MAISON FRANCE SERVICES - BUDGET PREVISIONNEL 2024

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	109 323,00	Fonds National France Services	20 000,00
Charges financières	0,00	Ville de Lamentin	74 323,00
TOTAL	114 323,00	TOTAL	114 323,00



ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE